

## ANNEXE « B »

### GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Zone	PB-35			
SECTEUR				
HABITATION				
Cat. I : unifamiliale				
Cat. II : bifamiliale (duplex)				
Cat. III : trifamiliale (triplex)				
Cat. IV : multifamiliale (plus de trois)				
Cat. V : collective		o		
Cat. VI : personnes âgées				
COMMERCE				
Cat. I : primaire	o(1)	o(1)		
Cat. II : détail				
Cat. III : bureaux - I	o	o		
Cat. IV : bureaux - II	o	o		
Cat. V : restaurants	o(1)	o(1)		
Cat. VI : récréation				
Cat. VII : gros				
Cat. VIII : automobile				
COMMUNAUTAIRE				
Cat. I : espace public ouvert	o	o		
Cat. II : municipal public				
Cat. III : enseignement et santé	o(2)			
Cat. IV : culte et religion				
Cat. V : cimetière				
Cat. VI : technique				
Cat. VII : métro-police				
Cat. VIII : stationnement souterrain				
GROUPEMENT				
isolé				
jumelé				
contigu				
conversion				
TERRAIN				
superficie minimale (m <sup>2</sup> )				
frontage minimal (mètres)				
BÂTIMENT				
C.O.S. min. – max.	0,5 - 4	0,5 - 4		
% d'occupation du sol (max)	65%	65%		
% de surface végétale (min)	20%	20%		
hauteur (mètres) min. - max.	6 - 25	6 - 25		
hauteur (niveaux) min. - max.	2 - 6	2 - 6		
largeur minimale (mètres)				
MARGES				
latérales (mètres) minimum	(3)	(3)		
cour arrière (mètres) minimum	(3)	(3)		
NOTES	<p>(1) Note 1 : les usages du groupe commerce de catégories I et V ne sont autorisés qu'au rez-de-chaussée et à l'étage immédiatement au-dessous et au-dessus du rez-de-chaussée lorsqu'ils sont en mixité avec les usages du groupe habitation ou les usages du groupe communautaire de catégorie III dans un même bâtiment.</p> <p>(2) Note 2 : les usages du groupe communautaire de catégorie III sont autorisés exclusivement au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'étage immédiatement au-dessous ou au-dessus lorsqu'ils sont en mixité avec les usages du groupe habitation dans un même bâtiment.</p> <p>(3) Note 3 : un dégagement d'une largeur minimale de 12 m est requis entre un bâtiment et la ligne d'emprise du corridor ferroviaire.</p>			